

**Décision n° 2010-0956**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 2 septembre 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Sybase France**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Sybase France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2191 en date du 28 août 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Sybase France, en date du 22 juillet 2010, reçue le 28 juillet 2010, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux 3576 et 3577 sont attribués à la société Sybase France (Siren : 349 230 441) jusqu'au 2 septembre 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Courbevoie (92).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sybase France.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI